

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **EXTENSION ET MAINTENANCE DES ALARMES ANTIEFFRACTION ET DU FRONTAL DE RECEPTION** |

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 15 mai 2020 à 12:00

**Ville de Gardanne**

Hôtel de ville

Cours de la République

13120 GARDANNE

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 3

1.5 - Nomenclature 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 - Variantes 4

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 4

3 - Les intervenants 4

3.1 - Maîtrise d'oeuvre 4

3.2 - Contrôle technique 4

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

4 - Conditions relatives au contrat 4

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

5 - Contenu du dossier de consultation 4

6 - Présentation des candidatures et des offres 5

6.1 - Documents à produire 5

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7

7.1 - Transmission électronique 7

7.2 - Transmission sous support papier 8

8 - Examen des candidatures et des offres 8

8.1 - Sélection des candidatures 8

8.2 - Attribution des marchés 9

8.3 - Suite à donner à la consultation 10

9 - Renseignements complémentaires 11

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11

9.2 - Procédures de recours 11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

EXTENSION ET MAINTENANCE DES ALARMES ANTIEFFRACTION ET DU FRONTAL DE RECEPTION

Le présent marché a pour l'extension et maintenance des alarmes antieffraction et frontal de réception.

Les prestations consistent en :

- La maintenance des installations d’alarme antieffraction,

- La maintenance du frontal de réception des alarmes,

- Les extensions et modifications des systèmes existants d’alarme antieffraction,

- La création de nouvelles installations d’alarme antieffraction.

Lieu(x) d'exécution :

Ville de Gardanne

13120 Gardanne

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La Ville de Gardanne souhaite étendre l’installation, sur les bâtiments qu’elle exploite, de systèmes d’alarme antieffraction, administrés et exploités à distance de façon sécurisée et centralisée. L’objectif de ces systèmes est de contribuer à la protection des biens et des personnes.

La Ville dispose d’un grand nombre de bâtiments très hétérogènes à équiper et répartis sur tout son territoire. Cependant, la Ville dispose d’un réseau d’interconnexion reliant tous les différents bâtiments à équiper. La Ville a donc opté pour une solution de gestion centralisée, dont les équipements sont déployés progressivement par site, du fait des contraintes techniques d’adaptation des bâtiments et de la nécessité d’une programmation budgétaire des investissements.

La solution s’appuie sur les réseaux convergents voix/données/vidéo reliant les sites. Elle est constituée autour d’une même gamme d’équipements, pouvant être télé-administrés via le serveur central d’administration et d’exploitation précédemment acquis par la Ville. Ceci permet de garantir la cohérence technique entre les matériels installés sur les sites et le serveur central, ainsi qu’une maîtrise complète et cohérente de l’exploitation par des personnels techniques spécifiquement formés et certifiés sur des matériels homogènes.

La constitution d’un accord cadre autour d’un lot unique répond donc à une nécessité de cohérence et de continuité technique des installations dans le temps, ainsi que d’une maîtrise de l’exploitation pour les différents dispositifs qui sont installés progressivement. Ces installations nécessitent par ailleurs une coordination complexe entre la direction des services techniques pour l’adaptation des bâtiments, la direction des systèmes d’information pour les réseaux adjacents, et les directions fonctionnelles occupant les bâtiments. La constitution de plusieurs lots aurait pour conséquence d’alourdir et de complexifier encore plus cette coordination de plusieurs corps d’état et engendrerait des risques techniques sur l’exploitation et donc sur la protection des biens et des personnes, ainsi que des surcoûts financiers.

Ainsi, la Ville se prémunit de difficultés techniques de compatibilité ou de configurations incohérentes, capitalise sur les investissements déjà réalisés (serveurs, sites équipés) et optimise ses dépenses.

Par ailleurs, dans cette optique, l’administration et l’exploitation des systèmes pourra être assurée de façon centralisée, homogène et sécurisée, par la Ville ou par un tiers désigné (fournisseur des systèmes ou société tierce de surveillance des bâtiments).

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
| 35121700-5 | Systèmes d'alarme |  |  |  |
| 45312000-7 | Travaux d'installation de systèmes d'alarme et d'antennes |  |  |  |
| 79711000-1 | Services de surveillance d'installations d'alarme |  |  |  |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le cadre de réponse financier, contenant les bordereaux de prix unitaires (BPU) et les devis estimatifs : - BPU de fourniture et de main d’œuvre - BPU de maintenance - Devis Estimatif nº1 - Devis Estimatif nº2

- Cadre de réponse technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| Justification de l'habilitation de la personne ayant les pouvoirs d'engager l'entreprise. | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |  | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat |  | Non |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commmerce |  | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) |  | Non |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |  | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Les tarifs généraux fournisseurs ou catalogues tarifaires fournisseurs contenant les conditions tarifaires des services en vigueur à la date du 1er jour du mois précédant celui de la remise des offres, documents contractuels remis par le candidat, précisant les conditions tarifaires applicables au marché ; | Non |
| Le mémoire technique (développement du cadre de réponses) présentant de façon détaillée : - Les délais d’intervention- Les procédures d’intervention- Les moyens d’exécution.  | Non |
| Le cadre de réponse technique (synthèse du mémoire technique) dûment complété, présentant de façon synthétique : - Les délais d’intervention- Les procédures d’intervention- Les moyens d’exécution | Non |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Le cadre de réponse financier dûment complété contenant les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les devis estimatifs dûment complétés | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service de la commande publique

Bâtiment Saint-Roch

Avenue de Nice

13120 GARDANNE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises. Les formats PDF sont acceptés.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

L'intitulé du fichier doit comprendre au maximum 45 caractères.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs

capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 40.0 |
| 2-Valeur technique | 60.0 |
| *2.1-Délais d'intervention* | *10.0* |
| *2.2-Procédures d'intervention* | *10.0* |
| *2.3-Moyens d'exécution* | *40.0* |

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire justificatif et du cadre de réponse technique du candidat.

Le cadre de réponse détaille les sous critères et leur notation.

La note initiale de la valeur technique est la somme des points attribués aux sous-critères.

La note finale de la valeur technique est calculée à partir de la formule suivante :

Note finale de l’offre = 60 x note initiale de l’offre considérée / note initiale de la meilleure offre

Dans laquelle :

Chaque offre fait l’objet d’une note technique sur 60.

La meilleure offre technique se voit attribuer la note de 60 sur 60.

Critère prix des prestations

Ce critère est analysé au regard des prix fournis par le candidat dans le cadre de réponse financier.

Le montant total de l’offre considérée résulte des coûts de la maintenance auxquels sont ajoutés les montants totaux des devis estimatifs (\*). Ce montant total figure dans le cadre de réponse financier.

La note finale affectée au critère du prix des prestations est calculée ainsi :

Note de l’offre = 40 x montant de la meilleure offre / montant de l’offre considérée

Dans laquelle la « meilleure offre » est l’offre la « moins disante », c’est-à-dire l’offre dont le montant total est le plus bas et qui se voit attribuer la note « 40 ».

Chaque prix fait l’objet d’une note sur 40 points.

La meilleure offre de prix se voit attribuer la note de 40 sur 40.

(\*) S’agissant d’accord cadre à bons de commandes, le montant de l'accord cadre n’est pas déterminé à l’avance. Néanmoins, afin que les Candidats puissent se prononcer sur la base de quantités réalistes, des devis estimatifs ont été établis. Ces devis n’ont pas de caractère contractuel. Cependant ils seront utilisés pour établir les comparaisons financières des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les bordereaux des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l’offre et les montants des devis estimatifs seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation portera sur l'ensemble des éléments du dossier de consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Marseille

22 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Marseille

22 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges en matière de marchés publics de Marseille

Préfecture de Région PACA

13282 MARSEILLE CEDEX 20